



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Morgane BELIN, Christophe BERTRAND, Guillaume ESPINOSA, Karl-Heinz GATTERER, Jean-Paul GRUFFEILLE, Florence HANNA, Franck LOSSIE, Yvan LUBRANESKI, Emmanuelle PERRELLON, Florence PLEVEN, Frédérique PROUST, Carole SAGNELLA, Sylvie TRÉHIN et Alexandre VABRE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur Réjane BRANGEON-BOULIN (pouvoir à Madame TRÉHIN), Dominique BINET (pouvoir à Madame PROUST) et Marc PRABONNAUD (pouvoir à Monsieur GRUFFEILLE).

ÉTAIT EXCUSÉ : Monsieur Alexandre VIGNE.

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame Frédérique PROUST.
Conseillers en exercice : 18 - Présents : 14 - Votants : 17.

DÉLIBÉRATION N°24/2025

OBJET : TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS ET DES CONTRATS DE LOCATION TYPES DES SALLES

Madame Frédérique PROUST, Rapporteuse,

Madame PROUST propose au conseil municipal d'adopter les tarifs de location des salles comme suit :

*** Salle du Paradou :**

Pour les personnes physiques ou morales domiciliées ou résidentes aux Molières, les tarifs seront fixés comme suit :

Périodes :

tarif au 30 décembre 2025

- | | |
|---|------------|
| - forfait du samedi 12 h au lundi 8 h | 450 € |
| - forfait 1 jour dans la semaine | 350 € |
| - tarif horaire pour les locations régulières et au minimum pour un trimestre | 40 €/heure |
| - 31 décembre 17 h au 2 janvier 8 h | 900 € |
| - location de la vaisselle : 100 € | |
| - montant de la caution : 1 000 € | |
| - forfait facturé en cas de non réalisation du ménage : 200 € | |

Pour les personnes physiques ou morales qui ne sont pas domiciliées ou résidentes aux Molières, une majoration du tarif de location, sera appliquée comme suit :

Périodes :	tarif au 30 décembre 2025
- forfait du samedi 12 h au lundi 8 h	750 €
- forfait 1 jour dans la semaine	600 €
- tarif horaire pour les locations régulières et au minimum pour un trimestre	80 €/heure
- 31 décembre 17 h au 2 janvier 8 h	1 500 €
- location de la vaisselle : 100 €	
- montant de la caution : 1 000 €	
- forfait facturé en cas de non réalisation du ménage : 200 €	

*** Les salles de l'espace culturel et associatif :**

Pour les personnes physiques ou morales domiciliées ou résidentes aux Molières, les tarifs seront fixés comme suit :

Périodes :	tarif au 1 ^{er} septembre 2025
- forfait du vendredi 17 h au lundi 8 h	350 €
- forfait 1 jour dans la semaine	250 €
- tarif horaire pour les locations régulières et au minimum pour un trimestre	35 €/heure
- 31 décembre 17 h au 2 janvier 8 h	550 €
- location de la vaisselle : 50 €	
- montant de la caution : 1 000 €	
- forfait facturé en cas de non réalisation du ménage : 150 €	

Pour les personnes physiques ou morales qui ne sont pas domiciliées ou résidentes aux Molières, une majoration du tarif de location sera appliquée comme suit :

Périodes :	tarif au 1 ^{er} septembre 2025
- forfait du vendredi 17 h au lundi 8 h	550 €
- forfait 1 jour dans la semaine	400 €
- tarif horaire pour les locations régulières et au minimum pour un trimestre	60 €/heure
- 31 décembre 17 h au 2 janvier 8 h	1 100 €
- location de la vaisselle : 50 €	
- montant de la caution : 1 000 €	
- forfait facturé en cas de non réalisation du ménage : 150 €	

*** Exposition-vente dans le cadre de la boutique éphémère**

La "boutique éphémère" organisée au sein de la salle d'exposition sise 4 rue de la porte de Paris aux Molières peut rassembler jusqu'à 4 exposants occupant environ 15 m² chacun. Les horaires d'accès aux stands sont définis librement par chaque exposant qui a la charge d'en informer sa clientèle et la commune.

La commune, après avoir dressé le planning des expositions, définit les périodes laissées libres pour l'activité de boutique éphémère.

Le tarif de location, charges de chauffage, d'électricité et d'eau comprises est fixé comme suit :

Périodes :

- Exposition-vente de 15 jours pour 3 ou 4 exposants
- Exposition-vente de 15 jours pour 1 ou 2 exposant(s)

tarif au 1^{er} janvier 2026

515 € / 15 jours

367 € / 15 jours

- montant de la caution : 1 000 €
- forfait facturé en cas de non réalisation du ménage : 150 €

Demande aux membres du conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ les tarifs ci-dessus proposés.

FIXE la date d'application de ces tarifs comme indiqué ci-dessus.

APPROUVE les règlements intérieurs et les contrats de location types modifiés.

DIT qu'un contrat précisant les modalités de location sera signé pour chaque location et avec chaque locataire.

DIT qu'en cas de changement des tarifs entre la date de réservation et la date de la location, les tarifs en vigueur à la date de location prévalent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de location et toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Jean-Paul GRUFFEILLE